



## ARCHIVED - Archiving Content

### Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

## ARCHIVÉE - Contenu archivé

### Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



# BULLETIN

## POLICY

## POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
349	2012	06	13
	Y-A	M	D-J



**Policy number and title:**

**Numéro et titre de la politique :**

**COMMISSIONER'S DIRECTIVE 559 – VISITS**  
(formerly CD 770)

**DIRECTIVE DU COMMISSAIRE N° 559 – VISITES**  
(anciennement DC 770)

**Why was the policy changed?**

This Commissioner's Directive has been revised to reflect changes to the *Corrections and Conditional Release Act* (CCRA) and other recently passed legislation, to comply with the recommendations of the Policy Review Task Force, and to incorporate information from Case Management Bulletins.

**Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?**

La Directive du commissaire précitée a été révisée afin de l'harmoniser avec les changements apportés à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC) et d'autres lois récemment adoptées, de donner suite aux recommandations du Groupe de travail sur l'examen des politiques et d'y incorporer de l'information contenue dans les Bulletins de gestion des cas.

**What has changed?**

Several technical modifications have been made to the layout of the document. Extensive editing was done to remove extraneous details, to improve clarity of the direction and to focus on staff responsibilities. Among other changes:

**Qu'est-ce qui a changé?**

La présentation du document a subi plusieurs modifications de forme. Une révision exhaustive a également été effectuée pour éliminer les détails superflus, améliorer la clarté des orientations et mettre en évidence les responsabilités du personnel. Voici quelques-uns des changements qui ont été apportés :

- This directive, which was previously known as CD 770, is now numbered CD 559, the responsibility for this policy having been transferred from Offender Programs to Security.
- This version of the policy strictly deals with visits; anything related to private family visits has been moved to a stand-alone policy. Therefore, the sections of former CD 770 and Guidelines 770 relating to private family visits, as well as SOP 700-12, were incorporated into a new stand-alone Commissioner's Directive numbered 710-8.

- Cette directive, qui portait auparavant le numéro 770, porte maintenant le numéro 559, la responsabilité de cette politique ayant été transférée des Programmes pour délinquants à la Sécurité.
- Cette version de la politique traite uniquement des visites; toutes les dispositions ayant trait aux visites familiales privées sont maintenant présentées dans une politique distincte. Par conséquent, les sections de l'ancienne DC 770 et des Lignes directrices 770 connexes portant sur les visites familiales privées, de même que les Instructions permanentes 700-12, ont été incorporées dans une nouvelle directive du commissaire distincte portant le numéro 710-8.

- The notion that the entitlements to visits can now be restricted as part of a segregation sanction imposed as a result of a serious disciplinary offence has been incorporated in the policy.

### **How was it developed?**

This policy was updated by the former National Policy Review Team and was the subject of a national consultation. It was then revised collaboratively by the Strategic Policy Division and the Correctional Operations and Programs Sector.

### **Accountabilities?**

The Assistant Commissioner, Correctional Operations and Programs, is responsible for this policy. Responsibilities for the various levels (i.e. National and Regional Headquarters and institutions) are outlined in the policy document.

### **Who will be affected by the policy?**

Staff involved in the visiting process and inmates.

### **Other impacts?**

Training may be required.

### **Contact:**

- Guy Campeau
- Director, Intelligence Operations
- 613-995-0201
- Guy.Campeau@csc-scc.gc.ca

- On a incorporé dans la politique la possibilité que les droits de visite puissent maintenant être restreints dans le cadre d'une peine d'isolement imposée à la suite d'une infraction disciplinaire grave.

### **Comment la politique a-t-elle été élaborée?**

La politique a été mise à jour par l'ancienne Équipe nationale d'examen des politiques et a fait l'objet de consultations à l'échelle nationale. Elle a ensuite été révisée par la Division de la politique stratégique de concert avec le Secteur des opérations et des programmes correctionnels.

### **Y aura-t-il des comptes à rendre?**

Le commissaire adjoint, Opérations et programmes correctionnels, est responsable de cette DC. Les responsabilités des différents paliers (c.-à-d., les administrations centrale et régionales et les établissements) sont décrites dans la politique.

### **Qui sera touché par la politique?**

Les membres du personnel qui s'occupent du processus des visites ainsi que les détenus.

### **Y aura-t-il d'autres répercussions?**

De la formation pourrait être requise.

### **Personne-ressource :**

- Guy Campeau
- Directeur, Opérations du renseignement
- 613-995-0201
- Guy.Campeau@csc-scc.gc.ca